

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 décembre 2021
Date d'affichage de la convocation	: 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET et Alain LIONS.

ABSENT : Monsieur Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

QUESTIONS À L'ÉTUDE

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – SERVICE TECHNIQUE – DEL2021 095

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour pallier à l'augmentation de l'activité des services techniques et qu'il pourra éventuellement être un renfort l'aménagement de la bibliothèque.

Le Rapporteur informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent technique polyvalent
- Quotité : Temps Non Complet : 25h/35h
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique
- Sur le grade d'adjoint technique (C1)

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (C1).

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- **À l'unanimité,**
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, à temps non complet (25h/35h) à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

Monsieur Steve CHALLAMEL demande à quel poste sera affecté ce nouvel agent.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un recrutement pour le service technique avec une affectation possible à la nouvelle bibliothèque.

Madame Caroline SEIGNEUR demande si les bénévoles de la bibliothèque ont été concertés concernant cette embauche. Elle attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait qu'à partir du moment où l'on embauche une personne pour travailler au côté des bénévoles d'une association, il se peut que les bénévoles ne trouvent plus leur place. Ils peuvent trouver le principe injuste et abandonner leur poste. Elle rajoute que c'est une réalité !

Madame Fabienne PEDERIVA précise que ce nouveau recrutement sera fait sur un poste d'adjoint technique, que l'agent recruté sera bien affecté aux services techniques. L'agent recruté ne possèdera pas le grade bibliothécaire. On peut cependant envisager des heures de présence à la bibliothèque pour assurer la surveillance de la troisième salle, l'ouverture et la fermeture des locaux. Tout cela reste à définir.

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE - DEL2021 096

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour pallier à l'augmentation de l'activité des services techniques et d'anticiper le remplacement des futurs départs en retraite,

Le Rapporteur informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Rapporteur propose à l'assemblée :

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent technique polyvalent
- Quotité : Temps Complet (à raison de 35h/35h)
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique
- Sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique.

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

Monsieur Richard MELENDEZ fait remarquer qu'il n'y a que trois agents aux services techniques ; il faudrait au minimum quatre personnes, la charge de travail ne cessant d'augmenter.

Monsieur Serge REVENAZ est tout à fait d'accord avec cette remarque, c'est pour cette raison qu'un recrutement est lancé. La commune souhaite anticiper au mieux le départ en retraite de deux agents, en laissant le temps de la formation nécessaire pour les nouvelles personnes recrutées.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir si l'audit a été élargi aux services techniques.

Le rapporteur répond que non.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que l'audit s'est limité au service administratif.

FINANCE – Adhésion au CAUE - Convention partenarial d'objectif - DEL 2021 97

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2021 fixé à 236 € HT la vacation,

Considérant que la commune de Domancy peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre ses opérations d'aménagement,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie a été mis en place par le Conseil Général en 1979.

Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, avec pour missions de :

- conseiller les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant ce qui précède,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **DÉCIDE** d'adhérer au CAUE 74 pour une durée de 36 mois,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer la présente convention,
- **AUTORISE** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

Monsieur Serge REVENAZ précise que la commune de Domancy a recours à environ huit vacations par an.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande à quoi correspond une vacation.

Monsieur Michel MEDICI explique que le CAUE, en la personne de Monsieur COUTAUD, assure une permanence d'une demi-journée ou une journée, au sein de la commune de Domancy en fonction des demandes. Cette personne assure un rôle de conseil et d'information auprès des élus, des citoyens et du service de l'urbanisme, tant sur les dossiers d'avant-projet que sur les autorisations (DP, PC). Cette prestation est prise en charge à 50% par le CAUE.

FINANCE – TARIFS AU 1^{er} janvier 2022- DEL 2021 98**Rapporteur** : Fabienne PEDERIVA*Référence* : Délibération n° 2020 096 du 04 décembre 2020

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

	PRESTATIONS	24 HEURES		48 HEURES		Forfait mariage ou utilisation week end	
		tarif 2021	tarif 2022	tarif 2021	tarif 2022	Tarif 2021	tarif 2022
		TOUR CARREE	Grande salle + Préau	400.00 €	420.00 €	600.00 €	620.00 €
	Cuisine avec vaisselle et matériel	100.00 €	120.00 €	150.00 €	180.00 €		
	Chambre froide	100.00 €	120.00 €	150.00 €	180.00 €		
	Préau seul, barnum et WC	200.00 €	220.00 €	300.00 €	330.00 €	1 150.00 €	1 200.00 €
VERVEX	Salle de classe	150.00 €	180.00 €	180.00 €	200.00 €	210.00 €	230.00 €
GYMNASE	Salle de sports et toilettes	430.00 €	450.00 €	600.00 €	630.00 €	820.00 €	830.00 €
AUTRES SALLES	Ancienne Tour Carrée						
	Mairie	150.00 €	180.00 €	180.00 €	200.00 €	210.00 €	230.00 €
	Annexes cuisine Tour Carrée						
APPARTEMENTS	Ecole des Gypaètes						
	Ecole de Vervex						

CAUTION	800,00 €
CAUTION VERVEX	250,00 €
Stages payants des associations à leurs adhérents	35,00 € de l'heure

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions).

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	T.T.C 2021	T.T.C.2022
Heure d'intervention du personnel	45.00 €	47.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	120.00 €	123.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	70.00 €	72.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	48.00 €	50.00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini.
Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX / GARDERIES ET CANTINE

QUOTIENT FAMILIAL	HEURE DE GARDERIE		GARDERIE DU MERCREDI		GARDERIE		GOUTER	
	lundi	mardi	jeudi	vendredi	matinée		de 11.30 h à 12.15 h	
	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
0 à 750	2.60 €	2.60 €	9.40 €	9.40 €	1.50 €	1.50 €	0.70 €	0.70 €
751 à 950	3.00 €	3.00 €	11.60 €	11.60 €			0.80 €	0.80 €
951 et plus	3.50 €	3.50 €	13.80 €	13.80 €			1.00 €	1.00 €

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION		P.A.I.	
	SCOLAIRE			
	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
0 à 750	4.80 €	4.90 €	2.00 €	2.00 €
751 à 950	5.30 €	5.50 €		
951 et plus	5.80 €	5.90 €		

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré, À l'unanimité,
- **APPROUVE** les grilles tarifaires. En ce qui concerne la location des salles communales, les montants seront applicables aux réservations souscrites à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **PREND ACTE** des nouveaux tarifs. Ces dispositions sont applicables dès le 1^{er} janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ainsi que les personnes déléguées, de l'application de ces mesures

Pour ce qui concerne les tarifs des salles, Monsieur Steve CHALLAMEL souhaiterait savoir comment ont été calculées les nouveaux tarifs car selon lui il n'y a pas de cohérence entre les diverses augmentations proposées.

Monsieur Serge REVENAZ fait remarquer que l'augmentation est proportionnellement plus importante, par exemple sur la chambre froide, car en cas de défaillance les coûts de réparations sont très élevés.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que les tarifs proposés sont bien en-dessous des tarifs pratiqués par les communes voisines, comme Cordon ou Combloux.

Pour ce qui concerne les tarifs des services techniques, Messieurs Steve CHALLAMEL et Richard MELENDEZ font remarquer que ces tarifs sont très bas.

Monsieur Christian CHALLAMEL explique que ces services sont très peu utilisés (aucune facturation durant l'année 2021). Par ailleurs, il s'agit d'un service qui profite aux habitants de Domancy.

Monsieur PERNAT fait remarquer que des tarifs trop bas pourraient être une forme de concurrence déloyale envers les entreprises privées chargées des mêmes missions.

Pour ce qui concerne les tarifs de la garderie périscolaire aucune augmentation n'est envisagée ; actuellement une réflexion est en cours pour inscrire la commune dans un Projet Éducatif Territorial avec de plus grandes plages d'ouverture de la garderie. Si ce projet voit son aboutissement, il sera alors nécessaire de revoir les tarifs de la garderie dans leur globalité.

Pour ce qui concerne les tarifs de la cantine, l'augmentation proposée suit la progression des tarifs qui nous sont facturés par Combloux.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER voudrait savoir si cette nouvelle grille de tarifs évolue telle que l'avait décidée les élus.

Le rapporteur lui confirme que OUI, l'écart entre la facture de Combloux et ce que la commune refacture aux familles est de l'ordre de zéro. Toutefois il faut savoir que le prix des repas n'inclue pas les frais de personnel qui restent entièrement à la charge de la commune. Il s'agit là d'un choix politique

FINANCE – ACHATS DE 3 LOCAUX – INSTALLATION DE LA BIBLIOTHÈQUE - RECHERCHE DE FINANCEMENT - DEL 2021 99

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n° 2021 001 en date du 02 février 2021 approuvant l'acquisition de 3 locaux dont 2 contigus situés sur la parcelle A 3072, à l'adresse 320 Route de Létraz.

Le rapporteur rappelle que le coût de cette acquisition immobilière (locaux + stationnements) s'est élevé à 360 000 € TTC, hors frais notariés. Une aide financière peut être sollicitée auprès du Département. L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide du DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour cette acquisition, à prospecter les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

PROGRAMME : AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE– RECHERCHE DE FINANCEMENT - DEL 2021 100**Rapporteur** : M. Le Maire

Vu la délibération n° 2021 001 en date du 02 février 2021 approuvant l'acquisition de 3 locaux dont 2 contigus situés sur la parcelle A 3072, à l'adresse 320 Route de Létraz.

Vu la délibération n° 2021 093 en date du 23 novembre 2021 approuvant le réaménagement des locaux afin de permettre l'installation de la bibliothèque

Après réception des différents devis, le montant des travaux pour le réaménagement de la bibliothèque s'élèverait à environ **84 882 € HT**.

Des aides financières peuvent être sollicitées, notamment auprès :

- De l'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- De la Région

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** le coût de réaménagement des locaux afin de permettre l'installation de la bibliothèque
- **AUTORISE M. Le Maire** à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune de DOMANCY peut prétendre,
- **CHARGE M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.**

SYANE - Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022 - DEL 2021 101**Rapporteur** : M. Le Maire

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- Montant global estimé à : **47 600,00 Euros**
- Avec une participation financière communale s'élevant à : **27 894,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à : **1 428,00 Euros**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de DOMANCY

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : **47 600,00 Euros**, avec une participation financière communale s'élevant à : **27 894,00 Euros** et des frais généraux s'élevant à : **1 428,00 Euros**.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **1 142,00 Euros**, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit : **22 314,00 Euros**. Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2022, aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **22 314,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Monsieur Serge REVENAZ rappelle que la commune a confié au Syane une mission de remise à jour de l'éclairage public sur son territoire, cette mission est répartie sur cinq ans.

Suite à une réunion récente avec le Syane et l'entreprise Serpollet, les travaux réalisés en 2021 ont été réceptionnés (éclairage du centre du village, installation de LED sur la route Bernard Hinault, reprise de l'éclairage sur les rond points) ; il convient maintenant d'approuver la phase de travaux pour 2022 avec notamment la mise aux normes des armoires.

AFFAIRES TECHNIQUES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'EAU - DEL 2021 102

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

VU la délibération DEL 2015 008 en date du 25 février 2015 apportant des modifications au règlement d'eau potable,

VU la délibération DEL 2015 075 en date du 02 décembre 2015 apportant des modifications aux tarifs d'eau potable,

VU la délibération DEL 2016 044 en date du 16 mai 2016 modifiant l'utilisation de la borne de puisage,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service de l'eau potable de la commune,

Le rapporteur précise que le projet du nouveau règlement de l'eau a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal.

Le rapporteur présente les nouveautés du règlement de l'eau :

Le déplacement des compteurs existants : Pour les branchements réalisés antérieurement à l'adoption de la clause du règlement du service imposant l'implantation des compteurs en limite de propriété, il n'est pas possible d'imposer aux propriétaires le déplacement du compteur **à leurs frais**, sauf si ce déplacement est effectué à leur demande.

En revanche, le règlement du service peut prévoir qu'à l'initiative du service, en particulier à l'occasion de travaux d'entretien ou de renouvellement du branchement, il pourra être procédé, aux frais de la collectivité, au déplacement du compteur pour une implantation en limite de propriété.

Devenir de la partie du branchement située entre l'ancien et le nouvel emplacement du compteur : Le déplacement du compteur en limite de propriété entraîne automatiquement le transfert de la responsabilité de la partie du branchement située entre l'ancien et le nouvel emplacement du compteur au propriétaire de l'immeuble.

Les réparations et le renouvellement ultérieurs de cette partie de branchement, devenue privée, seront donc à la charge du propriétaire.

Le service de l'eau n'a aucune obligation de procéder au remplacement de la partie du branchement changeant de régime de responsabilité du fait du déplacement du compteur.

Le déplacement est opéré à l'occasion du renouvellement de la partie publique du branchement, en cas de problème survenant sur cette partie de branchement moins de dix ans après ce transfert, il est impossible d'affirmer que la responsabilité du service ne serait pas engagée avec, en outre, l'obligation pour ce dernier de prendre en charge les frais de réparation.

L'entretien, la réparation et le renouvellement du branchement

Les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des branchements sont exécutés par le Service de l'eau potable. Le client doit signaler sans retard au Service de l'eau potable tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement, tels que bruit, baisse de pression, fuite, affaissement du sol...

Pour la partie située en domaine public le Service de l'eau potable prend à sa charge les réparations, le renouvellement ainsi que les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

Le client assume la garde et la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée avec toutes les conséquences que cette notion comporte en matière de responsabilité. Il supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement s'il apparaît qu'ils résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part.

L'entretien à la charge du Service de l'eau potable ne comprend pas :

- les frais de remise en état des installations mises en place par le propriétaire/ le client ou ses prédécesseurs postérieurement à l'établissement du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...),
- les frais de déplacement ou de modification des branchements,
- les frais de réparation résultant d'une faute prouvée du client.

Ces frais sont à la charge du client.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu ce qui précède,
- Après avoir pris connaissance des modifications suggérées,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** le règlement communal du service public de distribution d'eau potable tel que proposé,
- Les abonnés seront informés lors de l'envoi des prochaines factures, et invités à prendre connaissance du nouveau règlement, disponible en mairie dès publication.
- **CHARGE M.** Le Maire de l'application de ces dispositions qui prennent effet à compter de ce jour

Messieurs Richard MELENDEZ et Philippe PERNAT font remarquer que grâce à cette modification du règlement de l'eau, la commune est aujourd'hui « dans les clous ».

Monsieur Philippe PERNAT soulève la question de l'adhésion au FNCCR.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande si cette adhésion est vraiment nécessaire, elle représente un coût d'adhésion de 700 euros par an, qu'est-ce que cela peut nous apporter ?

Monsieur Philippe PERNAT pense que le service des Eaux de la commune pourrait ainsi disposer d'un outil d'aide à la décision, d'une aide juridique en cas de contentieux et d'un soutien technique et professionnel non négligeable. Les communes adhérentes (telle que les Houches) ont des retours intéressants. Par ailleurs, la commune pourrait disposer d'un système commun de télérelève.

Monsieur Steve CHALLAMEL s'interroge sur l'intérêt de cette adhésion, sachant que la compétence de l'eau devrait être transférée à la CCPMB d'ici 2026.

Monsieur Serge REVENAZ estime que cela mérite d'être étudié, il conviendrait de prendre contact avec des communes adhérentes pour connaître le bienfondé de cette adhésion.

AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DE TERRAIN - DEL 2021 103**Rapporteur** : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé :

- Route de Létraz
- Parcelles Section A n° 3074 et n°3076 – contenance totale : 2741 ca

Par courrier en date du 02 novembre 2021, le service des domaines a estimé les parcelles à 153 000 €.

Compte-tenu de la moyenne de prix sur la Commune de Domancy et de la situation géographique de ces parcelles,

Compte-tenu de la surface du foncier et du développement de surface de plancher possible,

il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour un montant de 260 000 €.

L'opération envisagée sur ces parcelles est la construction d'un établissement à vocation publique.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu ce qui précède,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles Section A n° 3074 et n°3076 pour un montant de 260 000 €
- **CHARGE** M. Le Maire de l'application de ces dispositions qui prennent effet à compter de ce jour

Exercice du droit de préemption urbain – Renonciation - DEL 2021 104**Rapporteur** : M. Le Maire

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération du 03 juin 2021 (DEL 2021 048) suite à la révision générale n° 2 du PLU.

En outre, le conseil municipal par délibération du 03 juin 2021 (DEL 2021 055) a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption ne contenant que des propriétés bâties ; les DIA contenant des éléments de propriétés non bâties relèveront de la compétence du conseil municipal.

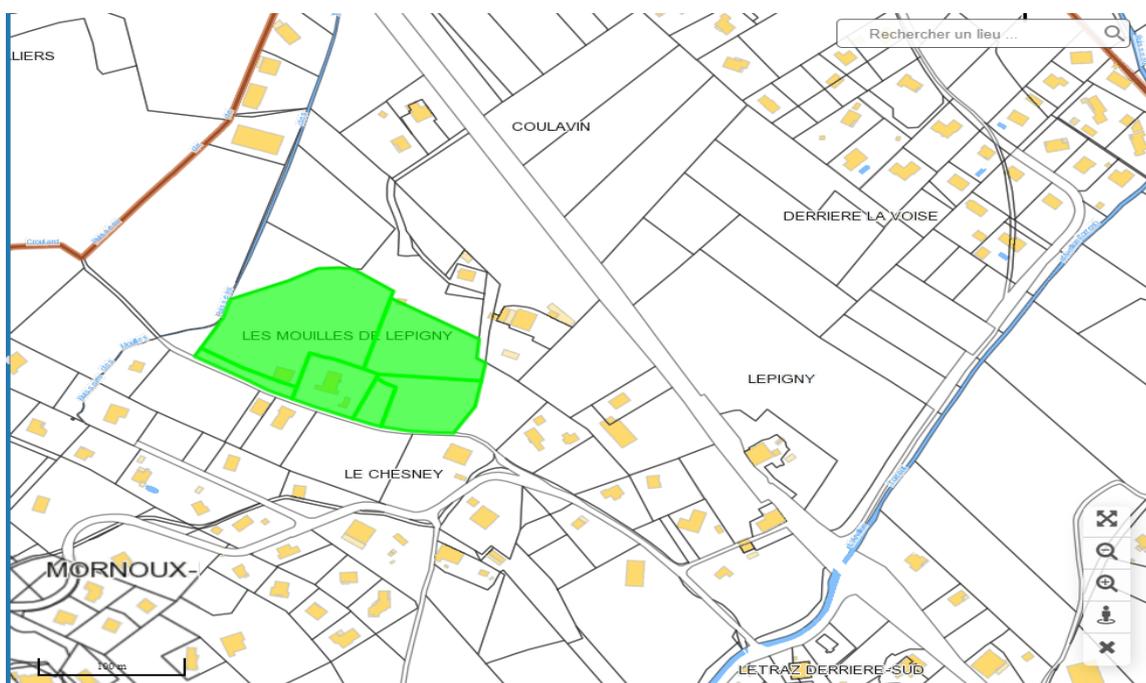
Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 novembre 2021

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
A	2566	240 impasse des Marais	1964 m ²	Bâti sur terrain propre
A	2540	Les Mouilles de Lépigny	2598 m ²	Bâti sur terrain propre
A	2544	Impasse des Marais	654 m ²	Bâti sur terrain propre
A	2539	Les Mouilles de Lépigny	3685 m ²	Bâti sur terrain propre
A	2535	Les Mouilles de Lépigny	8122 m ²	Bâti sur terrain propre
A	2545	Impasse des Marais	616 m ²	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- À l'unanimité,
- **DÉCIDÉ de RENONCER** au droit de préemption urbain dont dispose la Commune
- **CHARGE M. Le Maire** d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

**Exercice du droit de préemption urbain – Renonciation - DEL 2021 105**

Rapporteur : M. Le Maire

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération du 03 juin 2021 (DEL 2021 048) suite à la révision générale n° 2 du PLU.

En outre, le conseil municipal par délibération du 03 juin 2021 (DEL 2021 055) a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption ne contenant que des propriétés bâties ; les DIA contenant des éléments de propriétés non bâties relèveront de la compétence du Conseil Municipal.

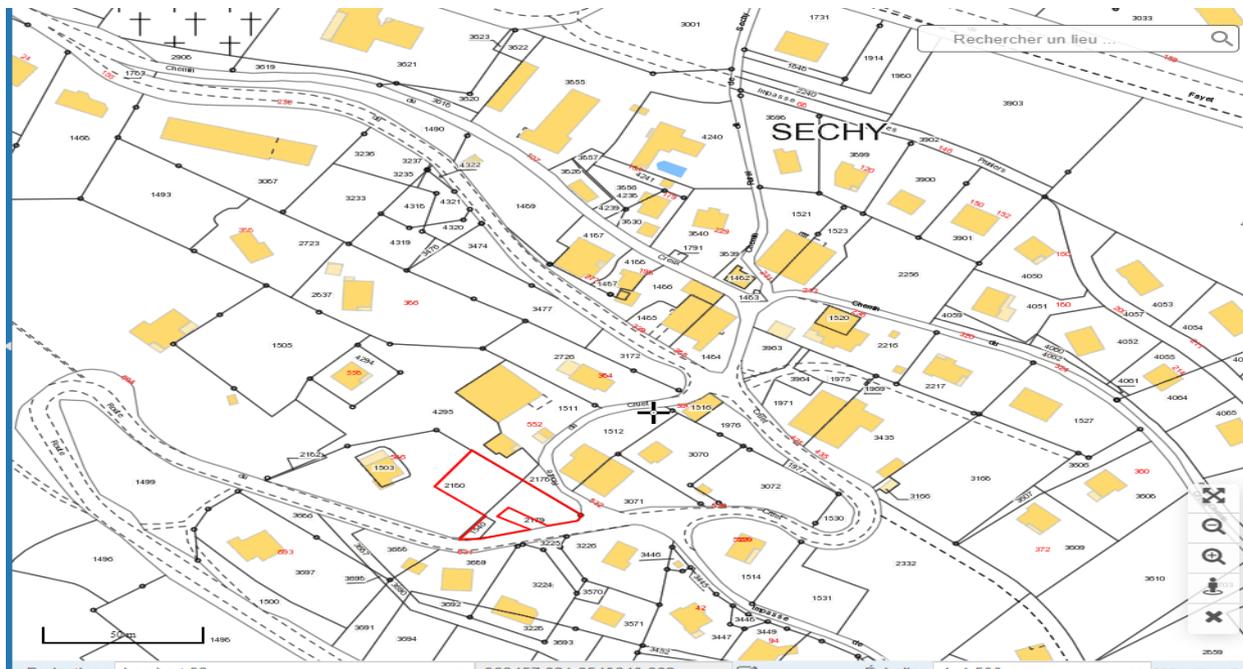
Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 novembre 2021.

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4481	Plan Champ	52 m ²	Non bâti
B	4482	Plan Champ	4 m ²	Non bâti
B	4483	Plan Champ	331 m ²	Non bâti
B	4485	Plan Champ	18 m ²	Non bâti
B	4487	Séchy	492 m ²	Non bâti
B	4488	Séchy	3 m ²	Non bâti

(ANCIENS NUMEROS DE PARCELLES B 1540, B2179 et B2180)Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- À l'unanimité,
- **DÉCIDÉ de RENONCER** au droit de préemption urbain dont dispose la Commune
- **CHARGE M.** Le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du règlement du city stade avant validation. Madame Ivane BUISSON fait remarquer que la phrase « en cas de détériorations, ... les usagers qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la Mairie... » n'est pas très claire et trop dirigiste. Il conviendrait de la réécrire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à partir de la semaine prochaine, la Gendarmerie disposera de 16 renforts de police sur la Vallée de l'Arve en cette période de fin d'année.

Les recours contre le PLU sont confiés au Cabinet ADILTYS, en la personne de Maître BUFFET.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2021 095 à 2021 105 est levée à 19 heures 30 minutes.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 - FEUILLET DE CLÔTURE

N°	Domaine	Sujet
095	Ressources Humaines	Création de poste à TNC (25h/35h) au service technique
096	Ressources Humaines	Création de poste à TC au service technique
097	Finance	Adhésion convention CAUE
098	Finance	Tarifs au 01.01.2022
099	Finance	Achat 3 locaux – installation de la bibliothèque : recherche de financement
100	Finance	Programme : Aménagement de la bibliothèque : recherche de financement
101	Finance	Syane : travaux de reconstruction – Programme 2022
102	Technique	Approbation du règlement de l'eau
103	Affaire foncière	Acquisition de terrain
104	Urbanisme	Renonciation DPU
105	Urbanisme	Renonciation DPU

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
REVENAZ Serge <i>Maire</i>		BUISSON Ivane <i>Conseillère municipale</i>	
PEDERIVA Fabienne <i>1ère adjointe</i>		DESCHODT Pascale <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée
MEDICI Michel <i>2^{ème} adjoint</i>		PERNAT Philippe <i>Conseiller municipal</i>	
MOULIN Marie-Paule <i>3^{ème} adjointe</i>		JACQUEMET Natacha <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée, pouvoir à Marie-Paule MOULIN
CHALLAMEL Christian <i>4^{ème} adjoint</i>		CHALLAMEL Steve <i>Conseiller municipal</i>	
SOCQUET-CLERC Sabine <i>5^{ème} adjointe</i>		MARQUET Florent <i>Conseiller municipal</i>	Absent
BIBOLLET Christine <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée	LIONS Alain <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé, pouvoir à Caroline SEIGNEUR
LUX Philippe <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé, pouvoir à Serge REVENAZ	SEIGNEUR Caroline <i>Conseillère municipale</i>	
DEDIEU Pascale <i>Conseillère municipale</i>		MELLENDEZ Richard <i>Conseiller municipal</i>	
MUGNIER Jean-Paul <i>Conseiller municipal</i>			